



Certifié exécutoire par le Maire,

Transmis en préfecture le : 16/06/2020

Publié le : 16/06/2020

Le Maire, F. BLANCHON



Arrêté RH 2020/71 FB

Commune de MARCILLY D'AZERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur SICILIANO Georges, 4^{ème} adjoint

Le Maire de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ;

VU la délibération n° 2020/16 du 25 mai 2020 portant sur la création de quatre postes d'adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur SICILIANO Georges a été élu : 4^{ème} adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du 4^{ème} adjoint, à compter de ce jour et jusqu'à la fin de son mandat d'élu,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à M. SICILIANO Georges, 4^{ème} adjoint, dans les domaines suivants :

- VOIRIE/SÉCURITÉ
- EMBELLISSEMENT
- VIE ASSOCIATIVE

Article 2 : Il sera adjoint dans le domaine « voirie/espaces verts »

- Il assurera la gestion et les fonctions relatives :

- À l'entretien des espaces verts, de la voirie et des canalisations,
- À la rénovation des espaces verts, de la voirie et des canalisations,

Arrêté RH 2020/71 FB (suite)

- Au suivi des travaux des espaces verts, de la voirie et des canalisations,
- À la sécurité des voiries et espaces communaux,
- Des véhicules de la commune et du matériel des services techniques.

M. SICILIANO Georges, 4^{ème} adjoint, sera le supérieur hiérarchique des agents techniques des services « voirie et espaces verts ».

Délégation permanente est également donnée à M. SICILIANO Georges à l'effet de signer tous documents ou actes suivants : devis, bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, de sa signalisation verticale et horizontale puis ordre de service, certificats d'ouverture et de fin de travaux, attestations de conformité pour tout ce qui concerne les travaux engagés pour les espaces verts, voiries et canalisations.

Article 3 : Il sera adjoint dans le domaine « embellissement »

- Il assurera la gestion et les fonctions relatives à l'embellissement et au fleurissement de la commune.

Délégation permanente est également donnée à M. SICILIANO Georges à l'effet de signer tous documents, courriers, bons de commandes, relatifs à sa délégation.

Article 4 : Il sera adjoint dans le domaine « vie associative »

- Il assurera :

- Le lien entre la commune et les associations/amicales marcilloises,
- Il aura à sa charge le suivi des dossiers administratifs relatifs aux organisations de manifestations festives, culturelles et sportives organisées sur la commune,
- Il sera le représentant de la commune auprès du comité des fêtes.

Délégation permanente est également donnée à M. SICILIANO Georges à l'effet de signer tous documents, courriers relatifs à sa délégation.

Article 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- À Monsieur le Préfet du Rhône
- À Monsieur le Trésorier - Trésorerie de CHAZAY D'AZERGUES
- À M. SICILIANO Georges, 4^{ème} adjoint.

Fait à MARCILLY D'AZERGUES,

Le 08 juin 2020

Le Maire, Frédéric BLANCHON

